Image not found or type unknown

Peut on décaler légalement un entretient de licenciement économique personnel

Par **Illuminado2850**, le **18/12/2018** à **15:20**

Bonjour j'ai reçu le 17 un avis de passage pour un recommandé je suis allée le chercher le 18 .mon employeur me demande de me rendre à Paris alors que je suis de Marseille à un entretien préalable au licenciement ce vendredi 21 décembre.Hélas le délai est trop court pour trouver un représentant attitré pour m'accompagner et je ne trouve aucun transport disponible en cette période de Noël .Il reste éventuellement un aller retour en avion hélas il y en a pour 500 € ma société me devant déjà plus de deux mois de salaire je ne peux avancer ces frais et ils ne veulent pas non plus m'avancer le paiement il souhaite juste rembourser après le rendez-vous comment puis-je faire pour décaler le rendez-vous légalement. Car ils attendent que je ne me déplace pas pour clôturer la situation à mon désavantage

Par **P.M.**, le **18/12/2018** à **16:32**

Bonjour,
Vous pourriez indiquer à l'employeur par mail doublé d'une lettre recommandée avec AR que les 5 jours ouvrables pleins ne sont pas respectés si la première présentation de la lettre recommandée a eu lieu le 17 décembre en application de l'art. L1232-2 du Code du Travail que cela vous empêche donc non seilement de vous déplacer en avançant les frais mais aussi de vous faire assister...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés